



Groupe de travail de la réglementation intérieure

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION
INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES
(SESSION EXTRAORDINAIRE)**

Le présent rapport décrit l'état d'avancement des discussions menées par le Groupe de travail en exécution du mandat voulant que soient élaborées toutes disciplines nécessaires pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les normes techniques et les prescriptions et procédures en matière de qualifications ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services, conformément à l'article VI:4 de l'AGCS. Ce rapport est établi sous ma propre responsabilité en qualité de Président du Groupe de travail de la réglementation intérieure.

1 ÉTAT D'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS DE FOND

1.1. Depuis la dernière Conférence ministérielle, les discussions du Groupe de travail ont repris sur la base des propositions présentées par plusieurs Membres. Les Rapports annuels de 2016 (S/WPDR/19) et 2017 (S/WPDR/20) contiennent un aperçu des communications présentées au Groupe de travail.

1.2. Lors de la dernière réunion formelle du Groupe de travail, les 7 et 8 novembre 2017, une proposition de texte révisé présentée par plusieurs coauteurs en vue de disciplines concernant la réglementation intérieure a été discutée¹, ainsi que des communications présentées par la Fédération de Russie² et l'Inde.³

1.3. La proposition des coauteurs contient sept sections: Section 1 – Dispositions générales; Section 2 – Administration des mesures; Section 3 – Indépendance; Section 4 – Transparence; Section 5 – Normes techniques; Section 6 – Élaboration des mesures; et Section 7 – Développement. La Section 6 sur l'élaboration des mesures contient deux paragraphes que soutient un sous-groupe de coauteurs, à savoir une proposition sur l'égalité entre hommes et femmes et une proposition visant à introduire un critère de nécessité.

1.4. La communication de l'Inde a été présentée en référence à une proposition antérieure des coauteurs (JOB/SERV/268), et contient des observations et des suggestions de libellé pour toutes les sections de la proposition des coauteurs. La communication de la Fédération de Russie propose plusieurs amendements et modifications concernant la dernière proposition des coauteurs (JOB/SERV/272). Les amendements et modifications en question concernent les sections relatives à l'administration des mesures, la transparence, l'élaboration des mesures et le développement.

1.5. Les coauteurs considèrent que leur proposition est réaliste et équilibrée. Pour ces délégations, des règles transparentes et prévisibles concernant les prescriptions et les procédures en matière de licences et de qualifications et les normes techniques sont importantes pour aider les fournisseurs de services à concrétiser les engagements existants en matière d'accès aux

¹ Document JOB/SERV/272/Rev.1, daté du 7 novembre 2017; Communication présentée par l'Argentine; l'Australie; le Canada; le Chili; la Colombie; le Costa Rica; Hong Kong, Chine; l'Islande; Israël; le Japon; le Kazakhstan; le Liechtenstein; le Mexique; la Nouvelle-Zélande; la Norvège; la République de Corée; la République de Moldova; la Suisse; le Taipei chinois; la Turquie; l'Union européenne; l'Ukraine et l'Uruguay – Disciplines concernant la réglementation intérieure.

² Document JOB/SERV/273, daté du 3 novembre 2017; Communication présentée par la Fédération de Russie – Amendements et modifications proposés à la communication JOB/SERV/272.

³ Document RD/SERV/145, daté du 29 septembre 2017; Communication from India – India's comments on Communication JOB/SERV/268 – Disciplines on Domestic Regulation.

marchés. Ils pensent que les disciplines proposées, associées aux flexibilités prévues dans bon nombre des dispositions, permettraient leur mise en œuvre par les Membres, dont les niveaux de développement et la capacité réglementaire diffèrent, et qui suivent des approches variées en matière de réglementation. Selon eux, le chapitre proposé sur le développement renforcerait la flexibilité en instaurant des périodes de transition pour des dispositions spécifiques pour les pays en développement Membres. Les pays les moins avancés Membres ne seraient pas tenus d'appliquer les disciplines, et pourraient se prévaloir de périodes de transition une fois retirés de la liste des PMA.

1.6. De nombreuses délégations ont commenté la proposition des coauteurs. Certaines délégations ont exprimé un soutien général à différents degrés, soulignant un nombre limité de questions techniques et relatives à la formulation qu'ils souhaitent voir résolues.

1.7. Certaines délégations ont soulevé des questions sur la portée générale des disciplines proposées. Certaines dispositions étaient considérées comme trop ambitieuses, et d'autres comme ne l'étant pas suffisamment. Les points de vue des délégations variaient quant à la nécessité d'inclure certaines dispositions dans les disciplines. Individuellement, les délégations ont évoqué diverses questions spécifiques, notamment: la structure et les éléments constitutifs du texte; la relation entre les dispositions individuelles et les obligations existantes au titre de l'article VI; la formulation concernant le droit de réglementer; le champ d'application; la relation entre les disciplines et les différents niveaux des engagements souscrits par les Membres en matière d'accès aux marchés; l'absence de définitions; le sens et la portée du terme "autorisation"; le libellé du texte concernant la flexibilité dans certaines dispositions spécifiques; l'absence de dispositions spécifiques concernant les prescriptions et les procédures en matière de qualifications; la portée et la nécessité d'une section consacrée à l'indépendance; les mécanismes pour répondre aux questions des fournisseurs de services; l'obligation de fournir des renseignements sur les projets de lois et de règlements d'application générale et la possibilité de présenter des observations; le rôle des normes internationales en tant que références; la relation entre la section sur l'élaboration des mesures et l'article VI:4; le sens et la portée de la discipline proposée visant à fonder les mesures sur des critères objectifs et transparents; la nécessité d'inclure des disciplines sur l'égalité entre hommes et femmes et la nécessité; et des préoccupations concernant diverses dispositions de la section sur le développement. Certaines délégations ont souligné l'importance de mieux comprendre certaines des sections du texte proposées, ainsi que la terminologie qui y figure.⁴

1.8. Certains Membres ont mentionné des différences conceptuelles fondamentales avec les coauteurs et mettent en doute la nécessité des disciplines proposées et les avantages qu'elles pourraient apporter aux pays en développement et aux PMA. Selon eux, les disciplines proposées profiteraient aux pays qui exportent des services, mais pas à ceux qui en importent; or, la plupart des pays en développement et des PMA sont importateurs nets de services. Ces délégations pensent également que certaines des dispositions proposées ne relèvent pas du mandat de l'article VI:4 de l'AGCS. Elles considèrent que les disciplines proposées imposeraient un modèle de réglementation incompatible avec leurs aspirations en matière de développement et limiteraient indûment leur marge de manœuvre.

2 POINT SUR LES PERSPECTIVES FUTURES

2.1. Suite à la discussion de fond menée lors de la réunion des 7 et 8 novembre 2017, j'avais demandé aux délégations d'indiquer quels travaux ils souhaitaient mener dans le cadre du GTRI avant la dernière réunion du Conseil général du 30 novembre.

2.2. Les coauteurs et certains autres Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient continuer à travailler sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure afin de parvenir à un résultat lors de la onzième Conférence ministérielle. Un grand nombre de ces Membres ont appelé le Président à élaborer un texte de négociation afin de contribuer à la discussion. Certains Membres souhaitant un texte de négociation ont déclaré que la discussion devrait intervenir à un niveau plus élevé pour résoudre des questions politiques de plus haut niveau.

⁴ En plus des questions et réponses de nombreuses délégations dans le cadre des réunions formelles, le Groupe africain a présenté des "Questions concernant la réglementation intérieure" dans le document JOB/SERV/269 daté du 27 septembre 2017. Les coauteurs des disciplines relatives à la réglementation intérieure ont distribué une communication intitulée "Réponses aux questions concernant la réglementation intérieure" dans le document JOB/SERV/270, daté du 12 octobre 2017.

2.3. D'autres Membres ne croyaient pas à la perspective d'un résultat à court terme. Certains d'entre eux ont cité le temps limité qui restait pour surmonter les divergences, tandis que d'autres considéraient qu'un travail basé sur la proposition des coauteurs ne pourrait produire de résultat. En conséquence, ces Membres ne pensaient pas que l'élaboration d'un texte de négociation par le Président serait utile. Certaines de ces délégations ont suggéré de poursuivre les discussions sur la réglementation intérieure après la onzième Conférence ministérielle.

2.4. Au vu des désaccords sur la façon de procéder dans les semaines à venir, il ne me semblait pas possible d'élaborer un texte de négociation sous ma propre responsabilité. J'ai souligné que je resterais disponible pour des consultations avec toute délégation souhaitant poursuivre les discussions dans les semaines à venir. Je crois comprendre que les coauteurs continuent de chercher à rallier d'autres délégations à leur proposition.
